



Autorisation du clergé affectataire

pour l'utilisation d'une église par un tiers organisateur
(association, organisateur de concert, etc...)

Nom de l'église ou de la chapelle :

Adresse :

Code postal :

Commune :

Nom de l'organisateur :

N° de RCS ou de Siret :

Représenté par (nom et prénom) : M./Mme

Adresse :

Téléphone :

Courriel :

ci-après désigné par « le preneur », qui prendra contact assez tôt pour la visite préalable, l'ouverture de l'église (remise des clés), les installations si besoin

Nom de la manifestation :

Descriptif de la manifestation (le programme des œuvres et, le cas échéant, les projets d'annonce sont à joindre au présent accord) :

Dates et horaires de la manifestation :

Du / / à heures, pour heures (durée)

Au / / à heures, pour heures (durée)

Dates et horaires pour les répétitions et installations :

Le / / à heures, pour heures (durée)

Nombre d'exécutants :

Choristes :

Solistes :

Musiciens :

Autres (préciser) :

Estimation du public attendu : personnes

Rappel du nombre de personnes maximum autorisé par la Commission de sécurité :

Assurance (joindre l'attestation d'assurance):

N° de police :

Nom de l'assureur :

Adresse de l'assureur :

Code postal :

Commune :

Nom de la personne chargée de la sécurité de l'événement du côté de l'organisateur :

Téléphone portable :

Descriptif des travaux d'aménagement envisagés pour les besoins de la manifestation :

Utilisation souhaitée de l'orgue : oui non

Dans l'affirmative, modalités d'accès et d'utilisation de l'instrument :

Montant de la participation aux frais (chauffage, électricité, nettoyage, gardiennage, etc.) :

Montant de la caution pour remise en état des lieux après la manifestation :

Accès au lieu de culte pour la manifestation (modalités de remise des clés, préconisations particulières) :

Mode de participation du public aux frais d'organisation :

- gratuit
- libre participation aux frais
- payant Prix d'entrée : euros

Fait à _____, le

Signature :

Pièces à joindre :

- le programme des œuvres
- l'attestation d'assurance

Réponse du curé de la paroisse :

Acceptation de la demande de l'organisateur oui non

Remarques :

Les installations et répétitions pourront avoir lieu :

Le / / à heure et le / / à heure

Les installations et répétitions devront se terminer à

Les installations et répétitions seront impossibles les

A _____, le

Signature :

Article 1. Utilisation

L'utilisation est consentie au preneur pour une manifestation donnée et nommément désignée ci-dessus.

Le preneur s'engage à ce que la manifestation projetée ne porte pas atteinte à la dignité du lieu de culte mis à sa disposition.

Article 2. Responsabilité - Sécurité

Le preneur s'engage envers la commune propriétaire de l'église, les tiers, les services départementaux de sécurité et d'incendie et de secours, les services de gendarmerie ou de police, à assumer l'entière responsabilité de la manifestation qu'il organise.

Il s'engage notamment à respecter le nombre maximum de participants autorisé par la Commission de Sécurité.

Selon la nature de la manifestation et notamment en cas de rassemblement en soirée, la mise en place d'un service d'ordre adapté à l'événement sera à la charge du tiers-organisateur. Il assurera également l'entière responsabilité des accès à l'édifice du culte. Par ailleurs, il lui appartiendra d'assumer le gardiennage et la surveillance de l'édifice et de son mobilier religieux pendant toute la durée de mise à disposition.

Article 3. Conditions d'utilisation, travaux d'aménagement et nettoyage

Il est interdit de déplacer le mobilier religieux sans l'accord de l'affectataire.

De même, il est interdit de percer, visser, clouer, sceller dans les structures porteuses ou non.

Tous les travaux éventuels d'aménagement devront faire l'objet d'un accord préalable de la commune propriétaire ainsi que de l'affectataire.

En cas d'acceptation, ces travaux seront réalisés aux frais du tiers organisateur, la remise en l'état initial sera également à sa charge intégrale.

Nettoyage: A l'issue la manifestation et au plus tard dans les 24 heures qui suivront, il appartiendra au preneur de procéder, le cas échéant, au nettoyage des lieux et de les remettre en l'état de propriété initial.

Article 4. Assurance

L'édifice mis à disposition est couvert contre les risques incendie et autres dommages par la commune.

Le preneur a l'obligation de souscrire une police d'assurance couvrant la manifestation garantissant d'une part sa responsabilité civile ainsi que celle des participants et d'autre part garantissant les dommages aux biens propres.

L'autorisation est conditionnée par la fourniture de l'attestation d'assurance.

Article 5. Droits d'auteurs

Le preneur s'engage à effectuer les formalités requises, notamment en ce qui concerne le règlement des droits d'auteurs et droits voisins